



CONSEIL NATIONAL  
DU TRAVAIL

CONSEIL CENTRAL DE  
L'ECONOMIE

AVIS N° 2.441

CCE 2025-0400  
CO 1000

**Séance commune des Conseils du 19 février 2025**

Douzième rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale - Rapport 2022-2023 concernant la dimension financière de la pauvreté

3.533

## Saisine

Par la lettre du 25 avril 2024 et en vertu de l'article 4 § 2 de l'Accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, Madame K. LALIEUX, ministre de l'Intégration sociale, en charge des personnes handicapées et de la lutte contre la pauvreté, a sollicité l'avis du CCE et du CNT sur le douzième rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale intitulé « La dimension financière de la pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques ».

Les Conseils ont pris connaissance avec intérêt du contenu du rapport. Ils livrent, dans le présent avis, approuvé en séance plénière commune des Conseils le 19/02/2025, leurs opinions, leurs réactions et leurs conclusions quant aux thèmes qui relèvent de leurs compétences et qui sont au cœur de leurs préoccupations.

Le présent avis est structuré en reprenant les thèmes pour lesquels les Conseils sont compétents et souhaitent se prononcer.

## Avis

### 1. Revenus

Le Chapitre I du 12e [Rapport bisannuel 2022-2023](#) (2023) sur la dimension financière de la pauvreté est consacré à la question des revenus.

#### 1.1. Les objectifs de lutte contre la pauvreté

La Belgique s'est engagée à atteindre les objectifs de lutte contre la pauvreté tels qu'envisagés dans l'Agenda 2030 des Nations unies et le Socle européen des droits sociaux. Ces engagements impliquent non seulement de réduire la pauvreté, mais de l'éradiquer complètement, afin que chacun puisse mener une vie conforme à la dignité humaine.

Les Conseils adhèrent à ces objectifs et ils entendent œuvrer en faveur d'une société plus inclusive, égalitaire et juste. Lors du Sommet social de Porto en 2021<sup>1</sup>, les partenaires sociaux au niveau européen ont d'ailleurs confirmé leur engagement en souscrivant aux objectifs du plan d'action du Socle européen des droits sociaux de la Commission européenne, dont celui de réduire le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale d'au moins 15 millions, dont au moins 5 millions d'enfants, d'ici 2030.

---

<sup>1</sup> Le 7 mai 2021, sous la présidence portugaise, les dirigeants de l'UE, les institutions européennes, les partenaires sociaux et les représentants de la société civile se sont réunis à Porto pour renforcer leur engagement en faveur de la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux.

À l'occasion de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne, le Conseil national du travail (CNT) et le Conseil central de l'économie (CCE) ont souligné l'importance d'une responsabilité partagée entre les acteurs politiques, socio-économiques, associatifs et les citoyens pour atteindre ces objectifs. Les Conseils ont également rappelé que le travail demeure un levier essentiel pour lutter efficacement contre la pauvreté, pour assurer l'accès de tous à la protection sociale et pour répondre aux besoins d'investissements sociaux tout en veillant, dans le même temps, à la viabilité des finances publiques ([CCE 2023-2825/CNT avis n°2.393](#), p.33-34). De plus, en avril 2024, lors de la Conférence de Haut Niveau sur le Socle européen des droits sociaux qui s'est déroulée à La Hulpe, les Conseils avaient souhaité que ce soit l'occasion d'évaluer le niveau de réalisation des objectifs de Porto, tant au niveau européen qu'au niveau national. Cette évaluation est essentielle pour rendre compte des progrès réalisés et des efforts qu'il faut continuer à fournir pour atteindre les objectifs fixés d'ici 2030.

Parallèlement, les Conseils ont contribué à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) issus du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU. Parmi les ODD qui relèvent de la compétence des Conseils, il y a notamment celui consacré à la lutte contre la pauvreté<sup>2</sup>. À travers deux avis qu'ils ont émis conjointement (cf. [CCE 2020-4000/CNT avis n° 2.158](#) et [CCE 2020-1770/CNT avis n° 2.175](#)), les Conseils ont formulé des recommandations pour améliorer le set d'indicateurs suivis par le Bureau fédéral du plan en vue des rapports fédéraux d'évaluation des politiques menées dans le cadre du Programme de développement durable 2030 en Belgique<sup>3</sup>. Ces indicateurs permettent d'identifier les domaines dans lesquels les progrès de la Belgique ne sont pas conformes à ses engagements et d'ajuster les politiques en conséquence. Le contenu de ces avis pouvait également fournir de base au Plan fédéral de développement durable ainsi qu'au processus d'intégration des objectifs de développements durable de l'ONU dans le cadre du Semestre européen, prévu dans le « Green Deal<sup>4</sup> » de la Commission européenne ([Ibid. 2020-1770, p.4](#)).

---

<sup>2</sup> Ils se sont aussi penchés sur les ODD relatifs aux thématiques suivantes : l'égalité entre les sexes, l'énergie, le travail décent, la lutte contre les inégalités, la mobilité, la consommation et la production durables, le climat, ainsi qu'à une croissance suffisamment soutenue, inclusive et durable.

<sup>3</sup> En février 2025, le Bureau fédéral du plan (BFP) a publié son rapport fédéral sur le développement durable. [https://www.plan.be/sites/default/files/documents/REP\\_ICPIB2025\\_13101\\_FR.pdf](https://www.plan.be/sites/default/files/documents/REP_ICPIB2025_13101_FR.pdf).

<sup>4</sup> Commission européenne (2019). Le Pacte vert pour l'Europe, COM/2019/640 final (p. 3).

## 1.2. Ne laisser personne de côté : la formation et l'emploi au cœur des préoccupations dans un monde en transitions

Le principe directeur « Ne laisser personne de côté » (« Leave no one behind »), issu du Programme de développement durable à l'horizon 2030, engage les États membres de l'ONU à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et à réduire les inégalités. Ce principe a également guidé les Conseils dans leurs recommandations sur le Plan pour la reprise et la résilience (PRR) de la Belgique suite à la crise du Covid-19.

Les Conseils ont émis plusieurs avis d'initiative, conjointement avec le Conseil fédéral du développement durable (CFDD), afin que les mesures de réformes et d'investissement œuvrent à un système socio-économique plus durable, inclusif et compétitif, tout en respectant les objectifs de décarbonation à l'horizon 2050. L'axe « Social et vivre ensemble » du PRR a retenu une attention particulière des Conseils, notamment sur l'inclusion et la lutte contre la pauvreté.

Dans leur avis sur le volet « Projets d'investissements » du PRR ([CCE 2021-0760/CNT avis n°2.205](#)), les Conseils ont insisté sur la nécessité de consacrer des moyens suffisants pour des projets dans cet axe, notamment en matière de formation et d'emploi destinés aux groupes vulnérables et difficilement accessibles. Ils ont recommandé que les projets ciblent spécifiquement les besoins en formation liés aux évolutions du marché du travail pour ces publics. (Ibid., 2021, p.10). Ils ont également préconisé d'impliquer, dans la conception et la mise en œuvre de ces projets, des acteurs de terrain, tels que des associations spécialisées dans la réinsertion, des organisations représentant les groupes vulnérables (pauvres, personnes âgées, handicapées), les CPAS, les fonds sectoriels, les partenaires sociaux, et les associations d'éducation permanente.

Après un premier avis d'initiative relatif aux investissements, le CCE, le CNT et le CFDD se sont également prononcés conjointement sur le volet « Réformes structurelles » du PRR ([CCE 2021-0900/CNT avis n°2.212](#)). Toujours par rapport à l'axe « Social et vivre ensemble », les Conseils ont regretté le manque de mesures concrètes pour atteindre l'objectif du gouvernement d'atteindre un taux d'emploi de 80 % d'ici 2030 (Ibid., 2021, p.9). Les Conseils ont souligné l'absence de mesures spécifiques pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes peu qualifiées, des travailleurs âgés et des personnes issues de l'immigration, identifiés comme prioritaires par la Commission européenne. Ils ont également déploré l'absence de réformes visant à renforcer les compétences numériques, en particulier pour les groupes vulnérables, en mobilisant les diverses opportunités de formation, dont l'offre publique et la formation formelle ou informelle au travail (Ibid., 2021, p.9).

Dans leur contribution conjointe au Programme national de réforme (PNR) 2022 ([CCE 2022-0830/CNT avis n°2.280](#)), le CNT et le CCE ont réaffirmé l'importance de promouvoir une société et un marché du travail plus inclusifs. Ils ont insisté sur la nécessité d'intégrer un maximum de personnes sur le marché du travail pour augmenter sensiblement le taux d'emploi et atteindre l'objectif gouvernemental d'un taux d'emploi de 80 % (Ibid., 2022, p.9).

Via le Rapport Emploi-Compétitivité (REC) 2024 (à paraître prochainement), les membres du CCE mettent à nouveau en avant l'importance d'inclure les groupes à risque et les inactifs (dont les malades de longue durée), rappelant que lorsque le chômage et l'inactivité s'inscrivent dans la durée, les chances de se réintégrer sur le marché du travail diminuent encore plus (Ibid., à paraître prochainement, p.35).

Il importe d'agir pour éviter le chômage et l'inactivité de longue durée, afin de permettre aux individus de retrouver le plus tôt possible le chemin vers l'emploi. Améliorer l'accès à diverses opportunités de formation, tant formelles qu'informelles, ainsi qu'instaurer une culture d'apprentissage tout au long de la vie pour développer de nouvelles compétences, notamment numériques, est essentiel pour renforcer l'employabilité et sécuriser les parcours professionnels des personnes (Ibid., à paraître prochainement, p.36).

Selon les membres, les dispositifs d'aide doivent continuer à remplir leur rôle de protection contre la pauvreté et les risques de pauvreté, en garantissant un revenu de remplacement en cas de maladie, de perte d'emploi, d'accident du travail, etc. Dans le même temps, les pièges liés au chômage ou à l'inactivité doivent être évités et globalement, le retour à l'emploi doit être favorisé. Les membres estiment qu'il est également essentiel de rappeler l'importance de garantir la soutenabilité sociale et financière de la sécurité sociale, tout en soulignant que l'emploi reste un levier clé pour lutter efficacement contre la pauvreté (Ibid., à paraître prochainement, p.38).

Dans le REC 2024, les membres rappellent que les avancées technologiques et la transition écologique modifient également les emplois et les compétences recherchées, ce qui peut rendre plus difficile la réintégration des personnes sans qualifications adaptées. Leur réintégration nécessite de favoriser la mobilité, que ce soit entre différents postes de travail au sein d'une même entreprise, d'un emploi à un autre, ou d'une situation de chômage ou d'inactivité vers un emploi. De plus, les membres estiment qu'il est essentiel de leur offrir des opportunités de formation pour acquérir de nouvelles compétences ou suivre l'évolution de leur profession et ainsi contribuer positivement à leur employabilité. Une participation accrue des personnes aux dispositifs d'accompagnement et de soutien contribuera également à sécuriser leur parcours professionnel (Ibid., à paraître prochainement, p.36).

En conclusion, les membres du CCE plaident pour un apprentissage tout au long de la vie et la mise en place des filières de formation qui ne laissent personne sur le côté et qui puissent rencontrer les besoins des entreprises - petites et grandes. Ces filières devraient permettre, pour tous les citoyens (tant les futurs travailleurs que les personnes en âge de travailler), de faciliter la transition professionnelle du chômage ou de l'inactivité vers l'emploi mais aussi la transition entre emplois et notamment vers des secteurs et des professions émergents. De plus, ils soulignent la nécessité urgente de mettre l'accent sur les changements dans le monde du travail, sur la formation et la reconversion des personnes dans le contexte de la transition (CCE 2023-2500, p.4). Il faut faire en sorte que leurs talents se perdent le moins possible en cours de route et ce, tout au long de leur carrière (Ibid., p.5).

### 1.3. Revenus minimums

Le Conseil national du Travail voudrait attirer l'attention sur la convention collective de travail [n° 43/15](#) et l'avis concomitant [n° 2.237](#) du 15 juillet 2021. Au moyen de cette convention collective de travail, le revenu minimum mensuel moyen garanti est relevé, par des adaptations séparées, aux 1<sup>er</sup> avril 2022, 2024 et 2026, conformément au cadre d'accords conclu le 25 juin 2021 entre les partenaires sociaux au sein du Groupe des 10. À partir du 1<sup>er</sup> avril 2022, le revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMMG) est porté à un montant unique avec pour effet de supprimer les conditions d'âge et d'ancienneté actuelles de la CCT n° 43. À cette fin, le montant du RMMMMG à partir de 18 ans est augmenté de 76,28 euros brut. Le cadre d'accords qui a été conclu le 6 avril 2023 entre les partenaires sociaux au sein du Groupe des 10 confirme les accords relatifs à l'augmentation du revenu minimum mensuel moyen garanti, figurant dans le cadre d'accords de 2021. À partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 et du 1<sup>er</sup> avril 2026, le revenu minimum mensuel moyen garanti est augmenté à chaque fois de 35 euros brut.

Le Conseil national du Travail signale en outre que le cadre d'accords du 25 juin 2021 prévoit la possibilité d'une augmentation du salaire minimum à partir du 1<sup>er</sup> avril 2028, à condition qu'elle soit conforme à l'analyse comparative avec les pays voisins, sans retombées sur les salaires minimums sectoriels et moyennant une éventuelle compensation pour les employeurs.

Dans son [avis n° 2.440](#), le Conseil national du Travail procède à une évaluation du mécanisme d'augmentation du revenu minimum mensuel moyen garanti. L'évaluation reprise dans cet avis porte, d'une part, sur le mécanisme de la composante très bas salaires dans la réduction structurelle et, d'autre part, sur une analyse comparative avec le salaire minimum brut en Allemagne.

Un dépassement de l'indice-pivot a été constaté par Statbel en janvier 2025, suite à quoi une indexation de 2 % du RMMMGM a été appliquée. En conséquence, à partir de février 2025, le RMMMGM s'élève à 2.111,89 euros.

#### **1.4. Liaison au bien-être des allocations sociales par le biais de l'enveloppe bien-être**

Les Conseils rappellent l'exercice biennal sur la liaison au bien-être des allocations de sécurité sociale et d'assistance sociale au bien-être, dans le cadre duquel le CNT et le CCE émettent, conjointement avec le Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants (sur le volet des travailleurs indépendants), un avis dans lequel ils se prononcent à l'unanimité sur le montant et la répartition des moyens financiers réservés au relèvement des allocations sociales en fonction de l'évolution du bien-être pour une période de deux ans. Ils se réfèrent notamment à l'avis qui porte sur l'exercice 2021-2022 ([CCE 2021-1020](#) \ [avis n° 2.213](#)). Les Conseils s'y attèlent actuellement pour l'exercice 2025-2026.

## 2. Un coût de la vie en hausse

Le chapitre II du Rapport bisannuel 2022-2023 du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale est consacré au coût de la vie en hausse. Cela a été souligné, la hausse des prix, dont principalement celui de l'énergie, a motivé le choix de la dimension financière de la pauvreté comme thème central du Rapport bisannuel 2022-2023.

### 2.1. Indexation et mesures de soutien durant la crise inflationniste<sup>5</sup>

Pour les Conseils, l'évolution des prix constitue également une préoccupation, puisque cela agit directement sur la compétitivité des entreprises et le revenu disponible des ménages. Suite aux chocs inflationnistes successifs qui ont secoué l'économie belge depuis 2021, le CCE a choisi, dans son Rapport Emploi-Compétitivité (REC) de 2023 ([CCE 2023-2450](#)), d'examiner les causes et les conséquences de l'inflation. Une analyse de l'impact des mesures mises en place par le gouvernement sur les revenus disponibles des ménages, la rentabilité des entreprises et les finances publiques y figure également. En ce qui concerne le revenu disponible des ménages, plusieurs constats ont été mis en évidence dans ce REC.

L'évolution du revenu disponible réel des ménages au niveau macroéconomique, décrite dans le REC 2023, masque des différences au sein du groupe des ménages. En effet, alors que la plupart des salariés et des bénéficiaires de transferts sociaux auront in fine vu leurs revenus adaptés par rapport à l'évolution des prix grâce à l'indexation automatique (même si parfois avec retard), ce n'est pas forcément le cas des travailleurs indépendants pour qui l'augmentation des revenus dépend de leur capacité à augmenter leurs prix (*Ibid.*, 2023, p.39). Notons également que 2 % des travailleurs du secteur privé ne sont pas couverts par un système d'indexation au niveau de la commission paritaire, soit parce que leur commission paritaire ne prévoit pas de système d'indexation, soit parce qu'ils ne ressortissent à aucune commission paritaire (*Ibid.*, 2023, p.37).

Dans le REC 2023, il est par ailleurs mis en exergue que l'indexation et les mesures gouvernementales n'ont pas protégé les ménages de manière uniforme ([CCE 2023-2450, p.39](#)). Ces mesures, mises en place pour aider les ménages à faire face à l'augmentation des prix de l'énergie due à la guerre en Ukraine, se répartissent en deux catégories : d'une part, les mesures ciblées comme l'extension du tarif social pour l'électricité et le gaz naturel et les primes liées aux revenus, destinées aux ménages les plus vulnérables ; d'autre part, la réduction de la TVA de 21 % à 6 % et les primes forfaitaires attribuées sans distinction à tous les ménages<sup>6</sup>.

Une étude de Capéau et al. (2022), citée dans le REC 2023, a mesuré l'impact combiné de ces mesures et de l'indexation sur le revenu disponible des ménages, entre janvier 2021 et décembre 2022 (au moment de la hausse des prix de l'énergie). Elle révèle que, globalement, la hausse des revenus

---

<sup>5</sup> Selon la Banque nationale de Belgique (BNB), en 2022, l'inflation a atteint 8,4 % dans la zone euro, un niveau jamais vu depuis sa création en 1999. <https://www.nbb.be/fr/articles/les-attentes-dinflation-et-la-politique-monetaire>.

<sup>6</sup> Le Conseil de l'Union européenne, dans ses [recommandations du 12 juillet 2022](#) concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2022 a recommandé que la Belgique s'attache à veiller, en 2023, à mener une politique budgétaire prudente, en particulier en maintenant la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national en deçà de la croissance du PIB potentiel à moyen terme, compte tenu de la poursuite d'un soutien temporaire et ciblé aux ménages et aux entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et aux personnes fuyant l'Ukraine ([Conseil de l'Union européenne, 2022](#), p.9).

disponibles a surcompensé la hausse des dépenses énergétiques. Toutefois, des disparités subsistent : les 70 % des ménages les plus aisés ont majoritairement été surcompensés par les mesures gouvernementales, tandis qu'au sein des 30 % des ménages les moins riches, 50 % ont été surcompensés et 50 % ont été sous-compensés. L'impact peut néanmoins être faussé par le fait que seuls les nouveaux contrats d'énergie sont pris en compte (CCE 2023-2450, p. 41). Notons cependant que les mesures du gouvernement ont été prises en compte dans le calcul de l'indice des prix à la consommation, ce qui a eu pour effet de modérer la hausse des prix de l'indice et donc de réduire la surcompensation (davantage encore pour les ménages les plus aisés) (Ibid., 2023, p.44).

L'étude de Capéau et al. (Ibid., 2022) met également en évidence que l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur les ménages a varié considérablement, en fonction du type de contrat qu'ils avaient signé auprès de leur distributeur d'énergie. Les ménages avec des contrats à prix fixe de longue durée ont été relativement préservés tandis que ceux avec des contrats à prix variable ou des contrats à prix fixe conclus en pleine hausse des prix ont vu une augmentation significative de leurs dépenses en énergie.

De plus, toujours selon cette même étude (Ibid., 2022) citée dans le REC 2023, l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur le revenu disponible des ménages a différé selon des facteurs comme la taille du ménage, le nombre d'enfants, l'âge, le type de logement, les équipements de chauffage, l'isolation du logement et les préférences. Par exemple, un ménage comprenant deux adolescents, dépensera davantage s'il habite un logement de quatre façades et mal isolé, qu'un ménage comprenant un jeune enfant et habitant dans une maison deux façades et mieux équipée énergétiquement.

## 2.2. Rénovation et amélioration énergétique du parc locatif et des copropriétés

En mars 2023, le CCE a émis, de manière conjointe avec les trois Conseils économiques et sociaux régionaux du pays, un avis consacré à la rénovation et à l'amélioration des performances énergétiques du parc locatif résidentiel et du parc de copropriété ([CCE 2023-0800](#)). Dans cet avis, les Conseils ont souligné l'importance de rénover les logements mis en location, car ces logements représentent une part importante du parc immobilier, bien qu'ils affichent souvent de moins bonnes performances énergétiques. Les Conseils ont ensuite identifié des obstacles spécifiques qui pourraient expliquer le faible taux de rénovation du parc locatif. Actuellement, le marché locatif est également sous pression en raison d'un décalage entre la demande de logements et l'offre disponible sur le marché.

Selon la Fondation Roi Baudouin, le risque de précarité énergétique chez les locataires (34,9 %) est 2,5 fois supérieur au risque encouru par les propriétaires (14,5 %). Atteindre les objectifs climatiques et énergétiques européens, belges et régionaux nécessitera d'améliorer le taux de rénovation profonde et le taux de renouvellement du parc immobilier existant, ce qui exigera de mobiliser des investissements considérables ([Ibid. 2023-0800](#), p.3). Malgré la moins bonne qualité moyenne des logements locatifs et les barrières spécifiques auxquelles le secteur est confronté, les budgets et aides des pouvoirs publics (dont les subsides en matière de rénovation énergétique) sont proportionnellement davantage dirigés vers les propriétaires occupants et très peu vers le marché locatif<sup>7</sup> ([CCE 2023-0800](#), p.4). Il est donc

---

<sup>7</sup> Ce constat est entre autres mis en avant par une [étude du Steunpunt Wonen](#) : en 2018, en Flandre, 77,5 % des aides publiques étaient dirigées vers les logements occupés par leur propriétaire (soit un montant de plus de 2 milliards d'euros), contre seulement 22,5 % vers les logements mis en location (soit un montant de 581 millions d'euros).



essentiel que tous les ménages, y compris les plus modestes et les locataires, puissent accéder à un logement énergétiquement performant (REC 2024, à paraître prochainement, p. 19).

Au regard des défis auxquels notre pays doit faire face pour améliorer la performance énergétique des bâtiments, les Conseils rappellent l'importance, dans les stratégies à long terme, d'accorder une attention particulière à la rénovation des biens mis en location et des copropriétés. Ils ont émis une série de pistes de recommandations pour stimuler la rénovation du parc locatif et de copropriété, notamment : renforcer la cohérence et la coordination entre les niveaux politiques<sup>8</sup>, collecter des données précises sur le parc locatif et le parc de copropriété, harmoniser les certifications pour les copropriétés, encourager les rénovations profondes, en particulier lors des moments clés comme le départ d'un locataire et instaurer un guichet unique (« one stop shop »).

Les Conseils soulignent également que les investissements ciblés contribuent à la croissance durable, à l'emploi et à la cohésion sociale. Pour que la transition énergétique soit efficace, ils appellent à une accélération des investissements publics et privés, accompagnés d'un dialogue social, et demandent un cadre budgétaire européen favorisant ces investissements tout en préservant la soutenabilité des finances publiques.

La nécessité d'intensifier rapidement les investissements dans le logement abordable, durable et de qualité et dans les infrastructures durables est aussi l'essence du message porté par les membres de la Commission consultative spéciale (CCS) « Construction » au sein du CCE, à travers un mémorandum ([CCE 2024-0860](#)) publié en mars 2024. Les membres ont également dressé une série de recommandations ou objectifs prioritaires « pour une construction durable et sociale » qu'ils ont adressées aux pouvoirs publics pour la législature 2024-2029 :

- renforcer la politique sociale du logement ;
- instaurer une politique en faveur de logements durables et abordables ;
- mettre en œuvre une politique ambitieuse en matière d'investissements publics ;
- garantir un nombre suffisant de travailleurs avec les qualifications requises et lutter contre le dumping social.

### 2.3. Frais de déplacements domicile-travail

En janvier 2024, le CCE et le CNT ont publié un avis conjoint sur la hausse de 5,9 % des tarifs des abonnements domicile-travail de la SNCB<sup>9</sup> prévue à partir du 1<sup>er</sup> février 2024 ([CCE 2024-0339/CNT avis n°2.401](#)). Les Conseils ont souligné l'impact financier sur les employeurs et les travailleurs. Pour atténuer ces effets ([CCE 2024-1030](#)), les membres du CNT ont conclu, le 8 avril 2024, la [CCT n°19/11](#) modifiant la [CCT n° 19/9](#). À partir du 1<sup>er</sup> juin 2024, l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements domicile-travail a été augmentée et portée à 71,8 % du prix de l'abonnement, contre 56 % pour la période allant du 1<sup>er</sup> février au 31 mai 2024. La CCT n°19/11 instaure également un mécanisme

---

<sup>8</sup> À travers l'avis conjoint du CCE et du Conseil fédéral du développement durable (CFDD) sur la révision du Plan national Énergie-Climat 2030 (PNEC) (CCE 2024-0640), les Conseils ont également souligné que résoudre et prévenir la précarité énergétique requière également des politiques interfédérales coordonnées.

<sup>9</sup> C'est-à-dire le Standard Abonnement, l'Abonnement Mi-Temps et le Flex Abonnement.

d'adaptation des forfaits pour les six prochaines années de manière à limiter, pour les travailleurs, les effets d'une augmentation tarifaire décidée par la SNCB.

### 3. Droit à un soutien financier supplémentaire

Le chapitre 3 du Rapport bisannuel 2022-2023 du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale est consacré au droit à un soutien financier supplémentaire. Celui-ci ne sera pas abordé dans le présent avis.

### 4. Conséquences financières de la numérisation

Le rapport du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale relève que la transformation numérique a connu une nette accélération ces deux dernières années dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Bien que les Conseils considèrent que la numérisation est importante pour les institutions de sécurité sociale, ils partagent l'observation du Service que cette transformation numérique n'est pas sans conséquences sur l'accès aux services essentiels et aux droits des personnes vulnérables.

L'inclusion numérique est également une question d'importance pour les Conseils, dans la mesure où l'exclusion numérique et la fracture numérique constituent encore et toujours un réel problème dans certains groupes de la population, l'accès aux TIC n'étant pas identique dans tous les groupes. Dans leur avis conjoint [n° 2.336 \(CCE 2022-3301\)](#) du 20 décembre 2022, les Conseils soulignent que l'accessibilité des services publics est cruciale, afin que les personnes en situation de pauvreté puissent y avoir recours le plus possible. La numérisation est un facteur essentiel à ce niveau et la pandémie de Covid-19 a accéléré le déploiement des services numériques. Dans certains cas, cela a conduit à une transition vers une offre exclusivement numérique. Pour les personnes qui n'ont pas les compétences, les ressources, les possibilités ou les préférences nécessaires pour avoir la capacité ou la volonté d'utiliser des applications et des appareils numériques, l'accès aux services publics est beaucoup plus difficile.

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale indique dans son rapport qu'une personne ne peut pas être mise en situation d'exclusion sociale pour la seule raison qu'elle se trouve en difficulté avec le monde numérique.

Les Conseils se réfèrent dans ce cadre à la Déclaration commune des partenaires sociaux intitulée « [La sécurité sociale des travailleurs a 75 ans !](#) », dans laquelle les partenaires sociaux réaffirment leur engagement d'assumer leurs responsabilités, en tant que gestionnaires de la sécurité sociale, en ce qui concerne la future numérisation des processus de la sécurité sociale. À cet égard, les Conseils considèrent que les partenaires sociaux ont un rôle essentiel à jouer dans le pilotage des projets de numérisation, compte tenu de l'impact que ceux-ci ont sur différents acteurs et du fait qu'ils pourraient porter à l'avenir sur des travaux qui ont eu lieu ou sont en cours au sein des Conseils.

Dans leur avis conjoint [n° 2.312 \(CCE 2022-2255\)](#) du 21 septembre 2022 concernant l'échange électronique de messages par le biais de l'eBox, les Conseils mettent l'accent sur l'importance de l'inclusion numérique, à l'égard non seulement des citoyens, mais aussi des entreprises, et plus particulièrement des petites entreprises. Ils soulignent en outre que le développement des canaux numériques ne doit donc pas entraîner une diminution de la qualité du service fourni par les canaux

physiques des services publics. Ils relèvent que l'exclusion numérique et la fracture numérique constituent encore et toujours un réel problème dans certains groupes de la population belge, car l'accès aux TIC n'est pas identique dans tous les groupes. En application du principe « Leave no one behind » (« Ne laissez personne à la traîne »), les Conseils estiment qu'il est important que les pouvoirs publics développent une politique d'e-inclusion, vis-à-vis non seulement des citoyens, mais aussi des entreprises, et qu'ils poursuivent leurs efforts pour résorber la fracture numérique.

Le Conseil national du Travail a demandé à se voir attribuer un rôle crucial dans la gestion et le pilotage des projets numériques qui seront mis en place par l'ONSS et l'INASTI en vue d'une sécurité sociale numérique durable. Il a émis de sa propre initiative, le 28 mars 2023, l'avis [n° 2.358](#). Il y réaffirme et actualise les principes directeurs devant servir de lignes de force pour la mise en œuvre de la numérisation des institutions de sécurité sociale. Il s'agit des trois grands principes de neutralité, de simplification et de faisabilité, qu'il a développés dans ses avis n° 1.161 du 1er octobre 1996 et n° 1.190 du 22 juillet 1997. Concernant ces trois grands principes, le Conseil souligne les éléments suivants :

- concernant la neutralité, le Conseil insiste sur le fait que les mesures qui seront proposées dans le cadre de ces projets n'entraînent aucune perte de droits ou d'indemnités pour les assurés sociaux. La numérisation ne peut pas aboutir à ce que – en raison de la fracture numérique – des assurés sociaux ne puissent de facto pas exercer leurs droits. À cet égard, dans son avis [n° 2.426](#) du 25 juin 2024 intitulé « Vers une sécurité sociale numérique durable – e-GOV 3.0 », le Conseil national du Travail plaide pour que l'insertion des données dans la couche centrale de données ne puisse pas entraîner de charge administrative supplémentaire tant pour les assurés sociaux, les employeurs et leurs mandataires que pour les organismes de sécurité sociale ;
- le Conseil juge qu'une simplification signifie que l'on tente d'exploiter au maximum les données disponibles afin d'informer activement les assurés sociaux et les employeurs de leurs droits et obligations ;
- s'agissant du principe de faisabilité, le Conseil précise qu'une attention particulière devra être portée aux difficultés auxquelles pourront être confrontés les employeurs, tous les acteurs directs ou indirects de la sécurité sociale et les institutions publiques de sécurité sociale dans leur gestion administrative et informatique du fait de la réforme.

L'avis précité [n° 2.426](#) (du Conseil national du Travail du 25 juin 2024) intitulé « Vers une sécurité sociale numérique durable – e-GOV 3.0 » développe plus avant l'avis précité n° 2.358 du 28 mars 2023. Il ressort des explications de l'ONSS que l'objectif principal de ces projets est de repenser la sécurité sociale numérique afin de l'actualiser à la lumière des besoins et des évolutions de la société. Par ailleurs, le Conseil constate dans cet avis que les projets de numérisation ne doivent pas mener à la suppression progressive de l'accessibilité physique et téléphonique des institutions publiques. Les partenaires sociaux demandent à être tenus informés des travaux du groupe de travail inclusion numérique qui a été mis sur pied par l'ONSS. Le Conseil souhaite que la problématique de l'inclusion numérique fasse l'objet d'une évaluation plus poussée en vue de rechercher des solutions.

Par ailleurs, les Conseils renvoient à leur avis conjoint [n° 2.392 \(CCE 2023-2825\)](#) du 12 décembre 2023, dans lequel ils rappellent l'entrée en vigueur de la « voie à suivre pour la décennie numérique ». Ce programme d'action définit les objectifs et la méthode pour assurer la transformation numérique de l'UE d'ici 2030, conformément à ses valeurs et à la communication de 2021 sur la boussole numérique pour 2030 et ses quatre axes principaux : les compétences numériques, les infrastructures numériques, la transformation numérique des entreprises et la numérisation des services publics. Pour les Conseils, la transition numérique et l'intégration des technologies numériques dans l'ensemble de l'économie sont essentielles à la compétitivité et à la productivité globales. L'UE doit parvenir à jouer un rôle de premier plan dans les secteurs essentiels des technologies numériques et à s'assurer de la diffusion de

ces technologies dans toute l'économie. Selon l'accord-cadre européen des partenaires sociaux, il apparaît également essentiel de consolider le cadre politique et réglementaire européen vers une numérisation productive, innovante, responsable, sociale et inclusive.

## 5. Un accès effectif aux droits

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale signale que l'octroi automatique de droits offre de nombreuses possibilités pour lutter contre le nonaccès et le non-recours aux droits. En effet, les droits sont accordés par un service ou une institution habilitée, sans que le titulaire du droit n'ait à prendre d'initiative. Il recommande dès lors d'appliquer au maximum les différentes possibilités d'octroi automatique des droits, dans ses différents degrés (ibid., pp. 129 et 137).

Les Conseils rappellent en premier lieu leur avis conjoint [n° 2.336 \(CCE 2022-3301\)](#) du 20 décembre 2022, dans lequel ils indiquent que, comme ils l'ont déjà souligné depuis de nombreuses années dans différents avis en la matière, ils plaident pour faire de la simplification administrative une priorité afin d'offrir davantage de garanties en matière d'accessibilité et d'effectivité des services. Le dossier « sécurité sociale durable » comporte également une dimension importante en termes d'automatisation des droits.

Dans l'avis précité [n° 2.358](#) sur une sécurité sociale numérique durable du 28 mars 2023, le Conseil national du Travail met du reste l'accent sur l'inclusion numérique au niveau tant des citoyens que des entreprises. À cet égard, il souhaite qu'une attention particulière soit portée à la fracture numérique et que les outils numériques développés dans le cadre de ces projets conduisent dans la mesure du possible, le cas échéant, à une attribution automatique des droits sociaux et à l'élimination du non-recours.

Dans l'avis précité [n° 2.426](#) intitulé « Vers une sécurité sociale numérique durable – e-GOV 3.0 », le Conseil national du Travail répète que la numérisation peut contribuer à l'automatisation des droits sociaux et à l'élimination du non-recours.

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale constate que, souvent, les personnes ne font pas valoir leurs droits parce qu'elles ne disposent pas des informations nécessaires.

Dans l'avis [n° 2.361](#) du 5 avril 2023 concernant la Conférence pour l'emploi, le Conseil national du Travail se félicite de ce que des dispositions seront prises pour permettre aux demandeurs d'asile de travailler immédiatement. Il estime également que cette mesure doit prendre en compte la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent les demandeurs d'asile. Souvent, ceux-ci ne connaissent pas les langues nationales ni leurs droits, ce qui les rend particulièrement vulnérables à l'exploitation et aux abus. À cet égard, le Conseil juge que les centres d'asile ont un rôle important à jouer pour informer les demandeurs d'asile dans le cadre de leur mise à l'emploi. L'information fournie par ces centres devrait englober les droits sur le marché du travail et être suffisamment harmonisée. Ces centres ont également un rôle important à jouer pour soutenir les demandeurs d'asile dans leurs efforts pour s'intégrer pendant la période de transition vers l'emploi en acquérant des connaissances de base de l'une des langues nationales.

Dans le même avis [n° 2.361](#), le Conseil national du Travail juge essentiel que soit donnée aux travailleurs une information claire et aisément accessible sur les conditions de travail applicables en Belgique. Il soutient en conséquence l'initiative annoncée concernant le Single National Website<sup>10</sup>. Il

---

<sup>10</sup> Voir le lien vers le Single National Website belge : <https://employment.belgium.be/en/themes/international/posting>  
Pour le lien vers les autres sites web nationaux, voir : [https://europa.eu/youreurope/citizens/work/workabroad/posted-workers/index\\_en.htm](https://europa.eu/youreurope/citizens/work/workabroad/posted-workers/index_en.htm)

suggère à cet égard d'examiner la possibilité d'harmoniser au niveau européen l'information fournie par les portails nationaux. Toujours en termes d'information, le Conseil estime que les travailleurs devraient avoir un accès complet aux éléments présentés dans le cadre de leur dossier pour obtenir un permis de travail, ce qui n'est pas suffisamment le cas aujourd'hui. Concernant les employeurs, ceux-ci ont également fait part du manque d'information sur la situation de séjour et sur les éventuels changements de statut de leurs travailleurs, ce qui peut les conduire à maintenir au travail des personnes de manière illégale à leur insu. Des solutions devraient être recherchées pour ces différents problèmes dans le cadre du plan d'action.